Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)
Parcelle / immeuble en réalisation (2)
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- JAR Zone de jardins familiaux
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- BEP-dp Zone de bâtiments et d'équipements publics - dépôt
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- SP-n Zone d'activités spécifiques nationale
- COM Zone commerciale
- REC-aj Zone de sport et de loisirs - espace vert et aire de jeux
- REC-eq Zone de sport et de loisirs - réserve aux constructions et installations équestres
- GARE Zone de gares ferroviaires

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. (2) | Détermination de la hauteur de la construction

COS	max.	CUS	max.	min.	
CSS	max.	DL	max.	min.	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels" enlevé*
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CV Servitude "urbanisation - coupure verte"
  - AC Servitude "urbanisation - accès"
  - Pe Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
  - R Servitude "urbanisation - rétention"
  - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti bruit"
  - CS Servitude "urbanisation - crues subites"
  - EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement construit - C"
  - BAT Bâtiment protégé (4)
  - Gabarit et alignement protégés (4)
  - Petit patrimoine (4)
- Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit ≥ 60dBA (Lden) (5)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales (16)
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (16)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- Aménagement du territoire
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (17)
  - PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV)
  - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (6)
  - ~~Zone protégée d'intérêt national - à déclarer~~ (6)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)
- à la protection du patrimoine culturel national
  - Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (9)
  - Immeuble et objet / aile inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (10)
  - Zone inondable - HQ100 (10)
  - Zone inondable - HQ extrême (10)
  - Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (12)
- Habitat d'espèces protégées Art 17 » Art 21 (relevé non exhaustif) (13)
- CEF-21 Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)
- Ligne ferroviaire (3)
- Autoroute (A) (3)
- Route nationale (RN) (3)
- Chemin repris (CR) (3)
- Réseau routier et stationnement
- Limite de la commune (3)
- Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (14)
- Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction (14)
- Zone de risques - "contamination"
- Zone de risques naturels prévisibles (15)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Collecteur existant
- Réseau eau potable existant

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015*
(2) *Mise à jour, AC Betzdorf-Cr/B.*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg. 2005*
(6) *Modification ponctuelle « secteurs sauvegardés » 18.04.2016 et actualisations 2018*
(7) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2021*
(8) *MECB, Administration de la nature et des forêts, 2025*
ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
~~(8) *MECB - Environnement - Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017 -*~~
~~*ZPIN à déclarer / Zones proposées par le Stone Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017*~~
(9) *MECB, Zones Natura 2000, 2015, 2023*
(9) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale visé au 24 mars 2025)*
(10) *Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre*
(11) *Mémorial A Nr. 4748 du Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lamptour, Geedgendall 1, Geedgendall 2, Lampicht, Auf Setzen 1 et Auf Setzen 4 et situés sur le territoire des communes de Betzdorf et Flaxweiler.*
(12) *Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:*
Cadastre des biotopes protégés du bloc bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2024
Cadastre des biotopes, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 2024
(13) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(14) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017*
(15) *Service géologique de l'Etat, janvier 2010*
(16) *Track de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution*
(17) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités »*

Commune de Betzdorf
11 Rue du château
L-6922 Berg Betzdorf

Modification ponctuelle du PAG
26 Plan modifié
→ Betzdor, Bierg

08	Plusieurs sites et plusieurs articles				
05	Routermarbech à Olingen	18.07.2024	122C/017/2024	10.07.2024	107851-P/S
02	Zone verte à Bannert	04.05.2023	122C/016/2022	23.03.2023	104049-P/S
01	Op dem Millewee à Rooth-sur-Syre	16.09.2021	122C/016/2021	-	-
N°	**Modifications ponctuelles**	**Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures**	**Références**	**Approbations définitives du Ministre de l'Environnement**	**Références**

- Vote du conseil communal le 1er février 2019
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 01 août 2019, réf.: 122C/013/2018
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 mai 2019
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages » «zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plusieurs sites et plusieurs articles
[Dossier 08]

Échelle 1:2.500
Mars 2026

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Mod_Modif PAG 08_Plus sites Plan modifié_2026-03.dwg - 6.03.2026